

JUIN 2021

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

VENTE DE BEIGNETS

L'Association des Parents d'Elèves organise une vente de beignets. Vous trouverez un bon de commande joint à cette info.

SOIREES PETANQUE

La municipalité organise à partir du 11 juin tous les vendredis au stade à partir de 18h00 une soirée pétanque. Buvette sur place. Moment convivial ou la compétition n'a pas sa place.

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Elles auront lieu le dimanche 20 juin et le dimanche 27 juin.

Rappel : une pièce d'identité avec photographie est OBLIGATOIRE pour pouvoir voter, il est demandé à chacun de venir avec son propre stylo.

ATTENTION : afin d'éviter toute erreur au moment du vote et dans le but de sécuriser juridiquement ces élections, l'organisation d'un double scrutin rend nécessaire le dédoublement du bureau de vote. Pour ces raisons, le bureau de vote se trouvera **EXCEPTIONNELLEMENT** à la salle polyvalente.

A savoir : la participation à une des deux élections n'implique pas nécessairement de prendre part à l'autre.

Le dépouillement aura lieu au même endroit

VOTE PAR PROCURATION

En cas d'absence pensez au **vote par procuration**. **NOUVEAUTE** : depuis le 6 avril 2021 il existe un nouveau dispositif de procuration en ligne :

- 1 – Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité sur le site : maprocuration.gouv.fr
- 2 – Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité.
- 3 – Vous êtes informé par courrier dès que votre mairie a validé votre procuration.

AVIS AUX VOLONTAIRES

Dans le cadre des prochaines élections, la commune a besoin de votre participation pour le bon déroulement des opérations. Nous avons besoin d'assesseurs pour tenir le bureau de vote, ainsi que de scrutateurs pour le dépouillement.

Si vous êtes volontaires n'hésitez pas à vous faire connaître en Mairie.

BROCANTE DU 15 AOUT

Vous trouverez joint à cette info un bulletin d'inscription.

Il est **INUTILE** d'appeler la Mairie pour des renseignements concernant la brocante.

Vous pouvez contacter M. PRUVOST au 06 14 98 01 94

LES INFOS DE LA BIBLIOTHEQUE

Horaires : le mercredi de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 15h30 à 17h30.

Nous vous invitons à venir découvrir les nouveaux livres acquis pour la jeunesse.

Adresse mail : bibliocw62120@orange.fr

Facebook : Bibliothèque municipale de Campagne lez Wardrecques

Tél : 03 21 95 63 40



JUIN 2021

CAMPAGNE LEZ WARDREQUES

PARTICIPATION CENTRE DE LOISIRS

La commune participe à hauteur de 3€ par enfant et par jour de présence pour toutes les familles de la commune et ce, quel que soit le centre de loisirs choisi. Il vous suffira de vous rendre en mairie muni d'un RIB et d'une facture indiquant le nombre de jours de présence et le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des enfant(s). Uniquement valable pour les vacances de juillet/août.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2021/2022

Vous pouvez obtenir un dossier d'inscription en Mairie et des renseignements supplémentaires auprès de l'école (03.21.93.27.53 ou ce.0621692c@ac-lille.fr). Le dossier complet est à déposer en Mairie accompagné d'un justificatif de domicile, du livret de famille et du carnet de vaccination.

DECHETS VERTS

Il est interdit de déposer vos tontes ou autres déchets verts sur des parcelles contiguës qui ne vous appartiendraient pas, ni sur les accotements ou encore sur la voie publique. La déchèterie est à votre disposition.

HORAIRES DECHETERIE

Lundi 13h30 à 18h45
Mardi au samedi 9h00 à 11h45 et 13h30 à 18h45



NUISANCES SONORES

Pour information et/ou rappel : par arrêté municipal n°1856 en date du 18 mai 2015, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteurs thermiques et électriques ne sont pas autorisés les dimanches et jours fériés à partir de 12h.

PROPRETE DU VILLAGE

Nous vous rappelons :

- Qu'il est indispensable de nettoyer les caniveaux longeant votre habitation
- Que l'échardonnage est obligatoire avant le 14 juillet.
- Qu'un arrêté municipal a été pris pour verbaliser les personnes qui ne ramasseront pas les déjections de leur(s) chien(s).

OBLIGATION DES RIVERAINS EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSES

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété. Conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux. Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier. Quand un fossé est situé en limite de parcelle, l'entretien doit être effectué à part égale entre les 2 propriétaires riverains en fonction du mètre linéaire de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil)